

Image not found or type unknown



Une maladie prolongée ou des absences répétées justifient-elles un licenciement ?

publié le **23/08/2012**, vu **868 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

En principe, une maladie prolongée ou des absences répétées ne peuvent constituer un motif de licenciement. Par exception, le licenciement sera justifié si trois conditions sont remplies.

Attention, certaines conventions collectives contiennent des clauses de garantie d'emploi qui instaurent un délai de protection au profit des salariés absents pour maladie.

[Lire l'article](#)